

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À MONSIEUR MAXIME JUCHEREAU, MAIRE DÉLÉGUÉ
D'ÉSERY***5.4 Délégations de fonctions*

Le Maire de Reignier-Ésery,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18 et L.2122-20 donnant la possibilité au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu la délibération n°2026DELIB034 du conseil municipal en date du 20 mars 2026, proclamant Maxime JUCHEREAU, Maire Délégué d'Ésery et l'installant immédiatement dans ses fonctions ;

Considérant que le maire délégué exerce également des fonctions d'adjoint au maire sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales et la parfaite continuité du service public, de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Maxime JUCHEREAU ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire donne délégation à Madame Maxime JUCHEREAU, Maire délégué d'Ésery et adjoint de droit, pour intervenir dans les domaines concernant l'urbanisme, comprenant notamment les autorisations du droit des sols, les contrôles de conformité, les bornages, la planification et les projets d'aménagement du territoire, ainsi que des actes réglementaires s'y rattachant.

Article 2 : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire »

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Aucun engagement de dépense de plus de 2 000 € ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire.

Article 6 : Le Maire, la Directrice Générale des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Reignier-Ésery le 26 mars 2026

Notifié le 31/03/2026
L'Élu

Maxime JUCHEREAU

Le Maire,

Lucas PUGIN

